



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20231124-D20231124_D0001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du vendredi 24 novembre 2023

Nombre de membres :	
En exercice	14
Présents	8
Votants	10
Pouvoirs	2

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique GAULTIER, Maire.

Étaient présents : Monique GAULTIER ; Dominique MANCEAU ; Loïc GUILLOT ; Françoise WEINEL ; Benoît COUTANT ; Laetitia MOREAU ; Laurent MALEVAL ; Aurélien HERISSON.

Absents excusés : ; Virginie MOREAU ; Éric DEBEFFE ; Sébastien BOUZINARD ; Alain RESPLANDY-BERNARD ; Florence DEBRUYNE ; Mathieu GAULTIER.

Pouvoirs : Florence DEBRUYNE donne pouvoir à Monique GAULTIER, Alain RESPLANDY-BERNARD donne pouvoir à Françoise WEINEL

Modalités de vote : Scrutin ordinaire

M. Dominique MANCEAU, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de secrétaire de séance.

Délibération n° 20231124_D0001

Objet : Avenant n°1 au marché public « réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif »

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°20230801_D0001 du conseil municipal du mardi 1^{er} août 2023 attribuant le marché de l'opération de « Réhabilitation d'un ancien restaurant en habitat inclusif ».

VU la délibération n° 20231023_D0003 du conseil municipal du 23 octobre 2023 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, décide

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

. Lot n°1 ; **GROS OEUVRE - DEMOLITION - TERRASSEMENT - MACONNERIE – V.R.D.**

Attributaire : entreprise Royer Bâtiment ZA de l'Ecobue, 18 route de Varennes 72800 Aubigné Racan

Marché initial du 01 aout 2023 - montant : 91 838.81€ HT

Avenant n° 1 - montant : 10 100.34 € HT

Nouveau montant du marché : 101 939.15 € HT soit une augmentation de 10.99%

Objet : **Modification du plancher de l'ancienne salle de bal**

Suite à la découverte de la composition du plancher sous le parquet en bois de l'ancienne salle de bal qui ne peut pas garantir un degré coupe-feu suffisant qui doit être d'1 heure, il faut réaliser un dallage en béton pour garantir cette exigence sous réserve de l'avis du bureau de contrôle et du bureau d'étude en terme de calcul de structure.

Au fil du chantier, certains travaux imprévus rendus nécessaires pour la bonne exécution de l'ouvrage ou en raison de circonstances imprévues, imposent des avenants au marché. Il est précisé que ces travaux ne constituent pas des modifications substantielles qui modifient la nature globale du marché

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	10
---------------	---	-------------------	---	-------------	----

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour Extrait Certifié Conforme

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **24/11/2023**

Publication par voie électronique le **24/11/2023**

Le Maire,



Monique GAULTIER

Le secrétaire de séance,



Dominique MANCEAU